

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 21 DU MOIS DE NOVEMBRE 2018**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

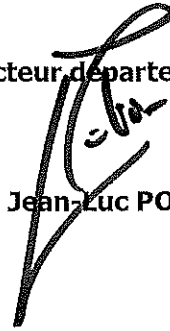


**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N°21 DU MOIS DE NOVEMBRE 2018**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 21 du mois de novembre 2018.*

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER



**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

***Délibération du Bureau du Conseil d'administration du 23 novembre 2018***

Autorisation de signature de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-comté.....

5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE  
CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE  
LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 23 novembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE

**Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Commandant Laurent KIHLE, élève colonel
- ▶ Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, cheffe du groupement emploi et compétences
- ▶ M. Jérôme FITZE, chef du groupement administration finances

Affiché le  
**30 NOV. 2018**

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2018*

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Dans le cadre d'une optimisation des achats d'énergie (électricité et gaz naturel) dont les renouvellements des marchés doivent intervenir en 2020 pour l'électricité et 2022 pour le gaz, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé de la Bourgogne-Franche-Comté.

L'acte constitutif du groupement de commande en annexe règle les modalités de mise à disposition des marchés de fournitures et d'acheminement d'énergie (électricité et gaz naturel) passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

### **I - ELEMENTS DE CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les opérateurs publics ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et d'électricité pour les sites nécessitant une consommation annuelle supérieure à 30 MWh pour le gaz et une puissance électrique supérieure à 36kVA. Quant aux contrats inférieurs, ils font l'objet d'une mise en concurrence facultative.

Les services du SDIS ont anticipé la fin du tarif régulé du gaz naturel par une mise en concurrence dès 2008, puis en élaborant courant 2013 un groupement de commandes avec le Conseil Départemental du Doubs. Depuis, le SDIS a souscrit aux marchés « nationaux » proposés par la centrale d'achats « UGAP », dont le terme est fixé au 30 juin 2021.

L'achat de gaz du SDIS du Doubs est destiné, principalement, au chauffage bâtementaire. Il concerne 12 sites répartis en 4 sites importants (à relève mensuelle) et 8 sites de moindre importance (à relève semestrielle) qui représentent une consommation moyenne annuelle de 4 115 mégawattheures, ce qui engendre une dépense 2017 de 202 786 € TTC.

Quant à la fourniture d'électricité, elle alimente les 76 bâtiments du parc immobilier du SDIS comme source d'énergie (chauffage, alimentation d'équipements, éclairage et eau chaude sanitaire) pour une consommation annuelle d'environ 2 900 mégawattheures (dont 1 300 MWh éligible au marché libre), soit une dépense 2017 de 424 000 € TTC.

A ce jour, une dizaine de sites représentant la moitié de la consommation annuelle et ayant une puissance supérieur à 36KVA sont mise en concurrence par le biais d'un accord-cadre à marchés subséquents. Cet accord-cadre d'une durée de 4 ans se terminera fin 2019.

A ce titre, une nouvelle mise en concurrence est nécessaire.

### **II - PROPOSITION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE**

Les contraintes réglementaires des marchés publics ainsi que l'organisation interne du SDIS n'est plus en adéquation avec les exigences de l'achat de l'énergie. Dans un contexte de complexité accrue et de volatilité actuelle des marchés d'achat d'énergie, l'acheteur se doit de mettre en place :

- une veille permanente (bourse de l'énergie « EPEXSPOT », écoute du marché fournisseur...);
- une réactivité de signature (quelques heures);
- une stratégie d'achat;
- une expertise (capacité d'énergie, certificat d'économie d'énergie...);
- un outil Informatique de management de l'énergie (vérification factures, gestion des consommations...).

Dans ces conditions, l'acte constitutif du groupement d'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté permet une optimisation de l'achat d'énergie du point de vue de la dépense budgétaire ainsi que de l'amélioration de la gestion interne.

### **Présentation du groupement de commande :**

#### **Quels sont les acteurs du groupement de commande ?**

Les 8 syndicats de la Région BFC se regroupent pour créer un groupement d'achats afin de répondre aux besoins des collectivités et autres structures publiques.

SYDED : Syndicat mixte d'énergie du Doubs ;  
SIED 70 : Syndicat intercommunal d'énergie du Département de la Haute-Saône ;  
Territoire d'énergie 90 : pour le Territoire de Belfort ;  
SIDEDEC du Jura : Syndicat mixte d'énergie, d'équipements et de l'e-communication du Jura ;  
SDEY : Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne ;  
SYDESL : Syndicat départemental énergie Saône et Loire ;  
SICECO : Syndicat intercommunal d'énergie de la Côte d'Or ;  
SIEEEN : Syndicat intercommunal d'énergies d'équipement et d'environnement de la Nièvre.

#### **Comment est constitué le groupement d'achats ?**

Le SIEEEN, qui est doté d'une équipe de spécialistes en énergie et marchés publics, pilote le groupement d'achats en tant que coordonnateur et se charge d'organiser l'ensemble de la procédure d'appel d'offres. Quant aux autres syndicats d'énergies (gestionnaires du groupement), ils offrent un service de proximité pour les membres du groupement (collectivités, mairies...), en les accompagnant tout au long de la démarche.

#### **Qui peut adhérer à ce groupement ?**

Toutes personnes morales de droit public situées en Bourgogne-Franche-Comté, telles que : les communes, les établissements scolaires et de santé publics, les maisons de retraites...

#### **Quels sont les avantages ?**

- **Des économies**

Des tarifs compétitifs et maîtrisés pour une durée de 2 ans à 3 ans.

- **Un respect des obligations légales**

Un respect des obligations légales de mise en concurrence tout en se déchargeant des procédures complexes des marchés publics dans le secteur des énergies.

- **Des démarches simplifiées**

Une procédure d'adhésion simple et un accompagnement du SYDED dans l'ensemble des démarches.

- **Un accès aux énergies renouvelables**

Une possibilité de bénéficier d'électricité provenant d'énergies renouvelables grâce aux garanties d'origines.

**- Un coût d'adhésion minime**

Pour le SDIS, dont le volume de consommation d'électricité est d'environ 1300 MWh et de 4 115 MWh de gaz, le coût est de 1 624 € annuel soit 0,3 €/MWh/an, largement compensé par les économies dégagées grâce au travail réalisé par les experts du groupement.

**Quels sites peuvent intégrer le groupement ?**

Pour l'électricité : tous les sites quelle que soit la puissance ;  
Pour le gaz : tous les sites alimentés en gaz naturel.

**Dates d'effet des prochains marchés :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans pour l'électricité et une durée de 2 ans pour le gaz naturel.

La validation de ce partenariat fait l'objet d'un projet de convention annexé au présent rapport ainsi que le listing des sites concernés.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité :*

- *acceptent les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;*
- *autorisent l'adhésion du SDIS 25 en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;*
- *autorisent madame la Présidente du conseil d'administration ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement ;*
- *autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SDIS 25 ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;*
- *se prononcent favorablement sur l'achat de garantie d'origine dite « verte » en électricité pour toutes les installations figurant dans l'annexe « liste des sites concernés par le groupement de commande » ;*
- *se prononcent défavorablement sur l'achat de garantie d'origine dite « verte » en gaz naturel pour toutes les installations figurant dans l'annexe « liste des sites concernés par le groupement de commande » ;*
- *prévoient dans leur budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;*
- *donnent mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.*

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 NOV. 2018



Contrôle de légalité

**Pour extrait conforme,**

**La présidente du conseil d'administration,**

**Christine BOUQUIN**





territoire  
d'énergie  
CÔTE-D'OR



sdey  
Syndicat Départemental  
d'Énergies de l'Yonne



SIDEC  
du Jura  
SYNDICAT MIXTE  
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS  
ET DE F-CONVARIATION DU JURA



territoire  
d'énergie  
90

# ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



Préfecture du Doubs

Reçu le 30 NOV. 2018

Contrôle de légalité



## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un **groupement d'achat** est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

### Article premier - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné "le groupement") sur le fondement des dispositions des articles 28 et 101-II-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

### Article 2 - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

## Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur

**4.1.** Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre  
7, place de la République  
CS 10042  
58027 NEVERS cedex

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

**4.2.** En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;

*ACTE CONSTITUTIF  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES  
PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE*

- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

### **Article 5 – Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Les gestionnaires sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

### **Article 6 – Gestion administrative du groupement**

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légale, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura ;
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort.

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication du présent acte constitutif ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

## Article 7 – Missions des membres

### 7.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer à leur gestionnaire et au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer leur gestionnaire de cette bonne exécution ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après ;
- D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments,...)

**7.2.** Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur via le syndicat gestionnaire concerné et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

### 7.3. Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## Article 8 – Frais de fonctionnement

**8.1.** Le coordonnateur et les gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Chaque membre versera à son gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation d'énergie du membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie selon les modalités suivantes :

- Les membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence est inférieur ou égal à 100 MWh verseront une cotisation forfaitaire définie par la formule suivante :

$$P = 30 \times \frac{d}{12}$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC  
d : durée du marché exprimée en mois

- Les membres dont le volume de consommation globale annuel de référence est supérieur à 100 MWh verseront une cotisation définie par la formule suivante :

$$P = \sum_i \left( 0,3 \times C_i \times \frac{d_i}{12} \right)$$

- Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC  
d : durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois  
C : consommation annuelle de référence, du point de livraison i considéré, exprimée en MWh

On entend par consommation annuelle de référence :

- Gaz naturel : la dernière CAR (Consommation Annuelle de Référence), du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Electricité : la dernière consommation sur une année civile complète, du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Autres énergies : la consommation déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins.

Les titres de recettes seront émis par les gestionnaires aux membres de leurs territoires, et ce, à la notification de chaque marché.

Les gestionnaires ont la liberté d'exonérer de frais de fonctionnement tout ou partie de leurs membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

**8.2.** Les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire à la notification de chaque marché.

Le montant de cette contribution est de :

- 1 000 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de moins de 200 000 habitants ;
- 1 500 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de plus de 200 000 habitants.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires.

## Article 9 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur, et jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus.

## **Article 10 – Adhésion et retrait**

**10.1.** Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

**10.2.** Chaque gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le retrait d'un gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait d'un gestionnaire ne prend effet qu'à la sortie de l'ensemble de ses membres du groupement.

## **Article 11 – Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## **Article 12 – Résolution de litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **Article 13 – Modification du présent acte constitutif**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 8.2 du présent acte constitutif.

### **Article 14 – Dissolution du groupement**

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet



**Annexe : Liste des sites concernés par le groupement de commandes****ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) du SDIS 25 à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	Ville	CP	numéro RAE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
CIS Baume-les-Dames	14 rue sur la Chaille	Baume les dames	25110	30000640961179		01/01/2020
CSP Besançon-Centre	41 rue du Général Brûlard	Besançon	25000	50074963813007		01/01/2020
CSP Besançon-Est	Chemin de la Combe Balland	Chalezeule	25220	50042981178202		01/01/2020
CIS Isle-sur-le-Doubs	Rue de la Combe Rosier	L'Isle sur le Doubs	25250	30000640571470		01/01/2020
CSP Montbéliard	4 rue du commandant Rossel	Montbéliard	25200	30000640614898		01/01/2020
CSP Pontarlier	1 rue des Tourbières	Pontarlier	25300	30000651374063		01/01/2020
CIS Villers-le-Lac	10 B rue du Stade	Villers le lac	25130	30000651360893		01/01/2020
CIS Audincourt-Valentigney	47 rue de Bondeval	Audincourt	25400	50075687354032		01/01/2020
CIS Maîche	12 rue de l'Europe	Maîche	25120	30000640961067		01/01/2020
CIS Ornans	Rue de Cantley	Ornans	25290	06506367502313		01/01/2020

**GAZ NATUREL**

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel du SDIS 25 à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Ville	CP	Numéro PCE	Garantie d'origine (1)	Date d'entrée (2)
CIS 3 Cantons	Rue de la Chaiserie	Colombier Fontaine	25260	06448769827095		01/07/2020
CIS Bethoncourt	Rue du Grand Charmont	Bethoncourt	25200	06471779977126		01/07/2020
CIS Baume-les-Dames	14 rue sur la Chaille	Baume les Dames	25110	06476700370107		01/07/2020
CIS Pont de Roide	1 rue des Marronniers	Pont de Roide	25150	06487843654690		01/07/2020
CIS Hérimoncourt	Rue des Tilleuls	Hérimoncourt	25310	06490738035042		01/07/2020
CIS Audincourt - Valentigney	Rue Bondeval	Audincourt	25400	06495947830704		01/07/2020
CSP Montbéliard	4 rue du commandant Rossel	Montbelliard	25200	GI016114		01/07/2020
Groupement Est	101 faubourg de Besançon	Montbelliard	25200	06401591824218		01/07/2020
CIS Saint Vit	3 avenue de la Gare	Saint Vit	25410	06565123003887		01/07/2020
CSP Pontarlier	Rocade Pompidou	Pontarlier	25300	GI118903		01/07/2020
CSP Besançon Est	Chemin de la Combe Balland	Chalezeule	25220	GI126826		01/07/2020
CSP Besançon Centre	41 rue du Général Brûlard	Besançon	25000	GI129016		01/07/2020

**Note****(1) : Pour les garanties d'origine :**

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (à titre indicatif, le surcoût était entre 0,3 et 0,6 €/HT/MWh pour l'électricité et entre 10 et 15 €/HT/MWh pour le gaz naturel lors des précédents marchés). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origine. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiquez OUI sur les lignes correspondant aux contrats que vous souhaitez voir couverts par de l'énergie « verte ».

**(2) : Pour la date d'entrée :**

- si votre contrat est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 01/01/20 et le 31/12/22, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat est un Tarif bleu, indiquer la « date d'exécution », soit le 01/01/2020
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.





**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP